

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2010

DÉLIBÉRATION n°2010-055

|   |              |
|---|--------------|
| Nombre de membres<br>au Conseil municipal : | 29           |
| en exercice :                               | 29           |
| qui ont pris part à la<br>délibération :    | 27           |
| Date de convocation :                       | 22 juin 2010 |

L'an deux mille dix, le 28 juin à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA Isabelle GULGLIELMO, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : M Jérôme MAGNIN qui a donné pouvoir à Mme Catherine LE BAS, M Yves PICHON qui a donné pouvoir à Mme Mireille PERINEL, Mlle Sophie FAUCON-BIGUET qui a donné pouvoir à M Luc MOREAU

Absente : Mme Houria LATRECHE, Mme Maud BLANCHARD

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Florence LOMBARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Rapporteur : Yannik OLLIVIER**

**Objet : INTERCOMMUNALITE –METRO – Attribution d'une dotation de solidarité communautaire à Venon**

Depuis le 01 janvier 2010, la commune de Venon a rejoint la METRO, et par délibération du 28 mai 2010, le conseil de communauté de la Métro a décidé de lui verser une dotation de solidarité communautaire (DSC) pour 2010.

Pour déterminer la dotation individuelle qui pourrait être allouée à Venon, il n'est techniquement pas possible de reprendre la mode de répartition antérieur issu d'un processus initié en 2000.

En effet, certains indicateurs financiers ne sont plus disponibles et à compter de 2005, la dotation de chaque commune a été forfaitisée à son niveau de l'année précédente majoré de l'inflation annuelle.

Seul un complément a été ensuite distribué annuellement en fonction de trois critères : l'effort fiscal, le potentiel fiscal et le revenu moyen par habitant.

Au niveau des critères de répartition de la DSC utilisés jusqu'en 2008, la commune de Venon présente 2 critères favorables et 1 critère considéré comme défavorable.

Les critères favorables à la commune (donc défavorable en terme de DSC) sont la pression fiscale réduite sur les contribuables de Venon avec un effort fiscal très faible en 2009 et le revenu moyen par habitant élevé.

Le critère défavorable de la commune (donc favorable à la DSC) est le potentiel fiscal de la commune de Venon qui représente la richesse fiscale communale. Il figure parmi les plus modestes des communes de la METRO.

Parmi les communes qui présentent les critères comparables, la commune de Murianette est très similaire à celle de Venon que ce soit en terme de population que de richesse (richesse de la population et richesse fiscale de la commune).

Le seul critère défavorable est identique : il s'agit du potentiel fiscal des 4 taxes.  
Les populations des deux communes sont quasiment identiques (738 habitants à Murianette contre 713 à Venon).

Murianette a perçu une DSC de 27,9 € par habitant en 2009.

Il est proposé d'attribuer en 2010 à la commune de Venon une dotation par habitant identique à celle perçue par Murianette l'an passé.

La DSC de la commune de Venon proposée est donc de 19 892 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- VALIDE la proposition de la METRO d'attribuer une DSC de 19 892 € à la commune de Venon pour l'année 2010

**VOTE : A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 29 juin 2010

**Acte certifié exécutoire** depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

**Le Maire**

**Yannik OLLIVIER**